

SELECTION

Guerre économique et bal des hypocrites

Senior Partner de Mirabaud & Cie à Genève l'une des grandes banques privées traditionnelles de la place, président de l'Association Suisse des Banquiers à Bâle, Pierre Mirabaud était l'invité mardi dernier de l'Association vaudoise des banques à Lausanne. L'actualité récente me fournit l'occasion de m'adresser à vous sur des sujets brûlants et controversés», a-t-il dit. Pierre Mirabaud n'est pas un adepte de la langue de bois, et le public n'a pas été déçu. L'état des lieux et les perspectives de la place financière (titre de l'exposé) valaient le détour. Extraits.

L'économiste et essayiste français Jacques Attali résume sans doute bien la situation lorsqu'il affirme: «Les Anglo-Saxons n'ont pas supprimé les paradis fiscaux; ils ont éliminé leurs concurrents». Plus exactement, ils ont tenté de les éliminer car les choses ne sont heureusement pas si simples. Mais le contexte est bien celui d'une guerre économique planétaire, exacerbée par la crise et dans laquelle la morale ne trouve pas place; le tout empreint d'une immense hypocrisie.

(...) Un constat s'impose: l'OPA du G20 sur l'OCDE, menée sans considération aucune pour les «actionnaires mineurs», je veux dire pour les petits Etats membres, a fait voler en éclats tous les principes qui guidaient jusqu'ici le fonctionnement de l'OCDE et qui contribuaient à sa respectabilité et à sa force, fondées notamment sur le poids des décisions prises par consensus. L'Histoire, qui s'est en ce vendredi 13 mars 2009 sinon emballée, du moins accélérée, dira s'il s'agit d'une rupture, d'un changement de paradigme. Nous sommes aujourd'hui au milieu du gué et nous ne disposons par conséquent pas du recul nécessaire pour apprécier véritablement et définitivement la portée de l'événement.

(...) Je constate en tous les cas beaucoup de hâte dans les commentaires de certains: Cassandre, qui annonce déjà de nouvelles vagues de suppressions d'emplois, des retraits massifs d'argent, un essai des activités de «private banking offshore» vers des lieux fiscaux plus cléments; bref des perspectives dramatiques pour la place financière suisse et, singulièrement, pour la gestion de fortune transfrontalière. J'y reviendrai bien sûr.

Je voudrais aujourd'hui tenter de prendre du recul et montrer que l'annonce du 13 mars tout comme les deux listes de l'OCDE, peuvent aussi faire l'objet d'une grille de lecture moins alarmiste et s'inscrire dans une certaine continuité; sans minimiser pour autant la portée de ces événements.

Je voudrais d'autre part faire une fois pour toute la part des choses, car dans cette affaire on a en ef-

fet que trop confondu le secret professionnel du banquier d'une part et le secret fiscal stricto sensu d'autre part. Pour circonscrire davantage encore le débat il faut préciser que ce qui est en cause ici ce n'est même pas exactement le secret fiscal, mais plus précisément la portée de celui-ci dans les conventions de double imposition. C'est en effet de cela et de cela seulement qu'il s'agit. Cette distinction fondamentale entre le secret professionnel du banquier - lequel, à l'instar du secret médical ou du secret de la confession, protège la sphère privée - et le secret fiscal n'est ni d'ordre théorique ni d'ordre sémantique mais bien réelle. Dans l'exercice quotidien de mon métier je connais bien des clients s'acquittant parfaitement de leurs obligations fiscales qui tiennent néanmoins à ce que je fasse preuve d'une discrétion absolue sur les affaires qu'ils me confient. Je suis certain que ce témoignage n'est pas isolé et qu'il en va de même pour bon nombre d'entre vous.

(...) Le travail de négociation est déjà en cours, s'agissant des Etats-

LA DISTINCTION FONDAMENTALE ENTRE SECRET PROFESSIONNEL DU BANQUIER ET SECRET FISCAL N'EST NI SÉMANTIQUE NI THÉORIQUE. JE CONNAIS BIEN DES CLIENTS S'ACQUITTANT PARFAITEMENT DE LEURS OBLIGATIONS FISCALES ET QUI TIENNENT NÉANMOINS À UNE DISCRÉTION ABSOLUE.

Unis, du Japon et de la Pologne. Il prendra forcément du temps, ne serait-ce qu'en raison de nos mécanismes institutionnels. Il sera difficile, ne serait-ce que parce que tous les protagonistes n'ont pas la même interprétation de l'article 26 de la convention modèle de l'OCDE. Il serait coupable et même dramatique de conclure dans cette affaire vitesse et précipitation. La Suisse n'a pas à se faire dicter un calendrier par une organisation, l'OCDE, qui en perdant de sa crédibilité a aussi perdu de son aura. L'accès à la liste blanche



PIERRE MIRABAUD, PRÉSIDENT DE L'ASB
«Les Anglo-Saxons n'ont pas supprimé les paradis fiscaux. Ils ont tenté d'éliminer leurs concurrents.»

ne saurait, en clair, constituer une fin en soi. Peu importe en définitive si la Suisse ne signe pas: ce sera d'ailleurs matériellement impossible - 12 textes révisés d'ici au prochain sommet du G20. Seul comptent, selon moi, le résultat des négociations, le contenu des accords. Or, négociation il y aura, car la Suisse qui avait refusé jusqu'à ce jour la grande entrée fiscale avait dû faire en échange beaucoup de concessions. Il appartiendra donc à nos négociateurs de rétablir un certain équilibre dans ces accords.

(...) Parallèlement à ce travail de négociation, des aménagements de notre droit interne pourraient s'avérer nécessaires si la possibilité de recourir à des mesures de contrainte n'était pas nouvellement prévue dans les conventions elles-mêmes. L'absence de telles mesures rend aujourd'hui impossible l'octroi de l'entraide élargie.

Le Conseil fédéral, en accord et de concert avec le groupe d'experts désigné et la communauté bancaire, a fixé des conditions très strictes à l'extension de l'entraide administrative aux cas de soustraction fiscale simple. Permettez-moi de les énumérer ici car, sous l'angle de la compétitivité de notre place financière, du maintien des positions acquises, elles sont en effet cruciales et il va s'agir de les imposer.

• Exclure les «fishing expeditions» et fixer des conditions strictes pour l'octroi de l'entraide à savoir:

– Une requête écrite mettant en évidence des soupçons fondés de soustraction, accompagnée d'une description claire de l'état de fait
– La mention de l'identité du contribuable
– La mention du nom de la banque

• Refuser une application rétroactive des conventions renégociées, exigence de principe qui n'ira pas sans soulever des problèmes considérables qu'il faudra néanmoins résoudre

• Protéger les droits de procédure, en particulier garantir un droit de recours pour le contribuable visé, même s'il est admis que les délais de recours devront être raccourcis par rapport à ce qu'ils sont aujourd'hui

• Exiger un «level playing field», autrement dit l'égalité de traitement, afin que tous les pays et territoires qui se sont engagés à s'aligner sur le fameux article 26 assument leurs engagements et que ces engagements soient rigoureusement les mêmes pour tous

Je souhaite d'autre part des accords équilibrés, autrement dit des contreparties. Les choses sont

ici très simples: dans la mesure où les restrictions passées jusqu'à présent par la Suisse en matière d'échange de renseignements l'ont amenée à faire des concessions dans d'autres domaines et s'agissant des conventions existantes, il faudra revenir sur ces concessions dans le cadre de ces renégociations. La Suisse devrait aussi et le cas échéant faire valoir des prétentions dépassant le cadre de ces conventions autrement

FIGURER SUR LES LISTES BLANCHES DE L'OCDE N'EST PAS UNE FIN EN SOI. C'EST LE CONTENU DES ACCORDS DE DOUBLE IMPOSITION QUI COMPTE. ILS DOIVENT ÊTRE ÉQUILIBRÉS, AVEC DES CONTREPARTIES, MOINS D'ENTRAVES À LA LIBRE PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS DEPUIS LA SUISSE PAR EXEMPLE.

dit extra fiscales. Je songe notamment ici à la levée des entraves à la libre prestation de services financiers depuis la Suisse.

Un mot sur le «level playing field». Echange d'informations veut dire échanger des informations de même qualité. Or la Suisse, qui fut à l'avant-garde de la lutte contre le blanchiment, identifie les clients de manière exemplaire. Ce n'est pas le cas dans beaucoup d'autres pays. Il conviendrait alors de réfléchir si le «level playing field» ne devrait pas nous amener à rabaisser nos critères, plutôt que de formuler le vain espoir que nos concurrents remontent les leurs.

(...) Venons-en aux perspectives. L'effondrement actuel de la création de valeur dans le secteur financier revêt sans doute et hélas un caractère en partie permanent. Compte tenu du poids de ce secteur en Suisse, ce serait se voiler la face que de nier l'impact de ce changement de paradigme sur les statistiques à venir de l'emploi. Les projections de croissance qui étaient les nôtres lorsque nous avons lancé notre Masterplan en septembre 2007, de concert avec les assurances, les fonds de placement et la Bourse, doivent évidemment être révisées. Nos économistes réévaluent à l'heure où je vous parle la situation, recalculent les données statistiques, secteur par secteur, afin de disposer d'une nouvelle base de travail, à savoir l'année 2007 et non plus l'année 2006. Ils tenteront ensuite et ensuite

seulement de formuler de nouvelles projections de croissance pour notre secteur, avec toujours et sans doute l'année 2015 en point de mire. Tout cet exercice est devenu, circonstances aidant et vous l'imaginez bien, extraordinairement difficile tant la visibilité économique est faible. La question de l'avenir du «private banking» et, singulièrement, du «private banking offshore» est évidemment cruciale. Quel sera l'impact de la décision du 13 mars sur les avoirs déposés en Suisse par des clients étrangers? C'est une question que vous vous posez tous et sans une amorce de réponse, il serait vain d'échafauder de nouveaux scénarios de croissance pour la place financière. La part de ce secteur dans la valeur ajoutée du secteur financier est en effet telle, que la situation nouvelle exige une analyse d'impact, je veux dire à tout le moins un effort intellectuel dans ce sens...

• Peut-on dire par conséquent d'«intelligent» à ce stade si préliminaire et à ce sujet?

Il faut, je crois, distinguer l'impact matériel et l'impact psychologique:

• Au plan matériel et si nous tenons bon le cap fixé pour ces négociations, l'incidence de l'élargissement de l'entraide fiscale sur le niveau de l'épargne des particuliers placée en Suisse devrait rester limitée

• Au plan psychologique, les choses sont plus difficiles à cerner et le risque que le battage médiatique déstabilise une frange importante de la clientèle se peut être écarté. On ne peut, dès lors, exclure un recul de l'afflux net de fonds en provenance de l'étranger et cela pour un temps, durant une période, que je qualifierai de transitoire. Passée cette phase, les perspectives de développement de la place financière suisse demeureront, dans un tel scénario, intactes

change aussi la donne et nous devons désormais oeuvrer afin qu'il n'en résulte pas une perte de compétitivité pour notre place financière. Il faut en particulier dans ce contexte nouveau s'interroger sur le bien fondé de l'impôt anticipé et réclamer à tout le moins des allègements pour les investisseurs étrangers.

L'accord sur la fiscalité de l'épargne conclu avec l'Union européenne sera très vraisemblablement renégocié avant terme et il faudra, là aussi, tenir compte du changement fondamental de circonstances intervenu depuis la signature; revenir en particulier sur le taux de la retenue qui doit normalement passer à 35% le 1er juillet 2011 et s'aligner ainsi sur le taux de l'impôt anticipé.

(...) Je parlais à l'instant de «perspectives intactes pour la place financière» à l'issue d'une phase qualifiée de transitoire. Mon optimisme se fonde sur un certain nombre de considérations objectives.

Tout d'abord, si tous les Etats qui

L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS DOIT PORTER SUR DES INFORMATIONS DE MÊME QUALITÉ. SI L'ON VEUT OBTENIR UN LEVEL PLAYING FIELD, IL EST PEUT-ÊTRE PRÉFÉRABLE QUE NOUS BAISSIONS NOS CRITÈRES PLUTÔT QUE D'ESPÉRER QUE NOS CONCURRENTS RELEVANT LES LEURS.

ont pris l'engagement de reprendre le standard OCDE en matière d'échange d'informations - cela fait quand même 82 Etats, mais je soigne bien sûr ici en particulier à des places financières concurrentes telles que Singapour - respectent cet engagement, cela créera plus que l'amorce d'un «level playing field». Les clients envisagent de quitter la Suisse se verront alors offrir de moins en moins d'alternatives.

Parmi les avantages traditionnels et notoire de la Suisse qui comptent alors dans leur choix d'y rester, la protection de la sphère privée. Ou, si vous préférez, le secret professionnel du banquier. Lequel, je le répète, n'est pas mis à mal par les derniers développements. Le secret professionnel du banquier, tel que nous le concevons, c'est, bien davantage que de simples articles de loi, une culture très helvétique de la discrétion présente à tous les étages de nos établissements, car inculquée à tous les employés. ■